



EB-2011-0054

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE CONCERNANT UNE MODIFICATION
DU TARIF DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ
d'Hydro Ottawa limitée**

Hydro Ottawa limitée (« Hydro Ottawa ») a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») pour obtenir la permission d'augmenter ses frais de livraison à compter du 1^{er} janvier 2012. La requête, présentée aux termes de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, c. 15, Annexe B, a été déposée le 17 juin 2011.

Les frais de livraison sont l'un des quatre articles qui figurent systématiquement sur les factures d'électricité des consommateurs résidentiels et des services généraux et qui varient en fonction de la quantité d'électricité consommée. Si la requête est autorisée dans son entier, la facture mensuelle des consommateurs résidentiels qui utilisent 800 kWh par mois sera réduite d'environ 0,05 \$. La facture mensuelle des consommateurs abonnés au service général qui utilisent 2 000 kWh par mois et dont la demande mensuelle est inférieure à 50 kW sera réduite d'environ 0,43 \$. Les changements proposés aux frais de livraison sont distincts des autres modifications potentielles apportées à la facture d'électricité.

Pour de plus amples renseignements sur les composantes de la facture, consultez : http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Consumers/Electricity/Your+Electricity+Bill/Your%20Electricity%20Bill_fr.

La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2011-0054. Cette requête sera traitée par voie d'audience écrite ou orale; le mode d'audience sera déterminé ultérieurement. La décision de la Commission concernant cette requête peut avoir un effet sur tous les consommateurs d'Hydro Ottawa.

Comment consulter la requête d'Hydro Ottawa limitée

Des exemplaires de la requête et des documents connexes sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission énumérés ci-dessous ou dans son site Web :

http://www.rds.ontarioenergyboard.ca/webdrawer/webdrawer.dll/webdrawer/search/rec?sm_udf10=EB-2011-0054&sortd1=rs_dateregistered&rows=200.

Un exemplaire peut également être consulté dans les bureaux d'Hydro Ottawa à l'adresse indiquée ci-dessous ou peut être affiché dans son site Web :

<http://www.hydroottawa.com>.

Comment participer

Vous pouvez participer à la présente instance en déposant une demande de statut d'intervenant ou d'observateur ou en soumettant une lettre de commentaires :

1. **Les intervenants** participent activement à l'instance (c.-à-d. qu'ils présentent des questions écrites, des preuves et des arguments et contre-interrogent les témoins lors d'une audience orale). Les requêtes de statut d'intervenant doivent être présentées dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La lettre d'intervention doit :
 - a. décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance;
 - b. indiquer si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres;
 - c. comprendre une déclaration précisant, le cas échéant, votre intention de réclamer des frais et les motifs établissant votre admissibilité aux frais.

2. **Les observateurs** ne participent pas activement à l'instance, mais reçoivent les documents publiés par la Commission durant l'instance. (Les observateurs peuvent recevoir sans frais les documents publiés par la Commission). Pour demander le statut d'observateur, veuillez faire parvenir une demande à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis.

3. Les **lettres de commentaires** doivent être envoyées à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Toutes les lettres de commentaires seront versées au dossier public, sous réserve des conditions relatives à la protection de la vie privée énoncées ci-dessous. Cela signifie que les lettres seront disponibles pour consultation aux bureaux de la Commission et dans son site Web.

VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SERONT TRAITÉS CONFORMÉMENT À VOTRE PARTICIPATION À L'AUDIENCE :

- **À titre d'intervenant**, tous les renseignements que vous déposez à la Commission seront versés au dossier public, notamment votre nom et vos coordonnées (c.-à-d. le dossier public et le site Web de la Commission).
- **Lettre de commentaires ou à titre d'observateur**, la Commission supprimera toutes les données personnelles (c.-à-d. celles qui ne correspondent pas à une entreprise) de la lettre de commentaires ou de la demande de statut d'observateur (soit l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de cette personne) toutefois, votre nom et le contenu de la lettre de commentaires ou de la demande de statut d'observateur feront partie du dossier public.

Dispositions supplémentaires relatives aux intervenants

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la Commission : <https://www.errr.ontarioenergyboard.ca>. De plus, deux exemplaires papier sont requis et doivent être envoyés aux adresses ci-dessous.

Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la Commission, et remplissez une demande de mot de passe. Pour obtenir des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site <http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry>.

La Commission accepte également les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous. De plus, deux exemplaires papier sont requis et doivent être envoyés aux

adresses ci-dessous. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF sur un CD, ainsi que deux exemplaires sur papier.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de participer, veuillez visiter le site Web de la Commission :

http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry/Regulatory+Proceedings/Hearings/Participating+in+a+Hearing/Participating%20in%20a%20Hearing_fr ou appeler la

Commission 1 888 632-6273 (sans frais).

Pour communiquer avec la Commission ou avec Hydro Ottawa limitée

Veillez indiquer le numéro de dossier EB-2011-0054 dans la ligne « objet » de votre courriel ou l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de : Secrétaire de la
Commission
Dépôts :
<https://www.errr.ontarioenergyboard.ca>

Courriel :
boardsec@ontarioenergyboard.ca
Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télé. : 416 440-7656

Hydro Ottawa limitée
3025, chemin Albion Nord
C.P. 8700
Ottawa (Ontario) K1G 3S4
À l'attention de : M. Patrick Hoey

Courriel : regulatoryaffairs@hydroottawa.com
Tél. : 613 738-5499, poste 7472

Télé. : 613 738-5485

Conseiller juridique du requérant

M. Frederick Cass
Aird & Berlis LLP
Brookfield Place
181, rue Bay, bureau 1800
C.P. 754
Toronto (Ontario) M5J 2T9

Courriel : fcass@airdberlis.com
Tél. : 416 865-7742

Télé. : 416 863-1515

IMPORTANT

**SI VOUS NE DEMANDEZ PAS DE PARTICIPER CONFORMÉMENT AUX TERMES
DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET
VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.**

Fait à Toronto le 7 juillet 2011

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission